Notice DAJ 802
Mise à jour octobre 2005

Aide de l'Assédic en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 50 ans ou plus

Une aide est attribuée à l'employeur qui embauche un bénéficiaire de l'aide au retour à l'emploi (ARE) âgé de 50 ans et plus dès lors que celui-ci est inscrit comme demandeur d'emploi depuis au moins 3 mois.

Le contrat peut être à temps plein ou à temps partiel.

La personne doit être embauchée sous contrat à durée indéterminée ou sous contrat à durée déterminée d'au moins 12 mois et de 18 mois au maximum ; elle doit percevoir un salaire normal.

Employeurs concernés

Les employeurs du secteur privé cotisant à l'Assédic à l'exception des particuliers employant des gens de maison.

Les employeurs du secteur public qui ont adhéré à l'assurance chômage peuvent également en bénéficier.

Conditions

- être à jour de leurs contributions au moment de la signature de la convention ;
- n'avoir pas procédé à un licenciement pour motif économique au cours des 12 mois précédant l'embauche ;
- n'avoir pas fait l'objet d'une décision d'exclusion des aides à l'emploi.

Procédure de demande et d'attribution de l'aide

L'Assédic instruit le dossier dans les 3 jours ouvrés qui suivent sa réception et fait part de sa décision à l'entreprise.

La demande d'aide dégressive doit être présentée préalablement à l'embauche.

L'employeur doit adresser sa demande à l'Anpe.

Cette dernière transmettra le dossier à l'Assédic du lieu de résidence du futur salarié.

En quoi consiste l'Aide ?

L'aide qui est dégressive, peut être versée durant 3 ans maximum dans la limite de la durée des droits restants à l'intéressé lors de son embauche.

L'aide dégressive est égale à un pourcentage du salaire d'embauche, sans toutefois dépasser le montant de la dernière allocation versée.

En cas de contrat à temps partiel, le pourcentage de l'aide est proratisé.

Le montant de l'aide peut être révisé en cas de modification du contrat de travail.

Contrat à durée indéterminée

- 40 % du salaire d'embauche la 1re année,
- 30 % de ce salaire d'embauche la 2e année,
- 20 % de ce salaire la 3e année.

Contrat à durée déterminée

- 40 % du salaire d'embauche pendant le 1er tiers de la période du contrat de travail,
- 30 % pendant le 2e tiers,
- 20 % pendant le 3e tiers.

Paiement de l'Aide

L'aide est versée à l'employeur par l'Assédic, mensuellement et à terme échu, sous réserve que le contrat de travail soit toujours en cours.

L'employeur adresse, au début, une copie du contrat de travail ou une attestation d'embauche effective, et tous les mois, une attestation d'emploi dont le modèle lui est fourni par l'Assédic.

Le versement de l'aide cesse en cas de rupture ou de fin de contrat de travail ou de non-respect, par l'employeur, des obligations résultant de la convention.

Maladie, maternité, congés payés, etc.

Le versement est interrompu pour toute suspension du contrat de travail d'une durée au moins égale à 15 jours ou quand le salarié n'a pas acquis suffisamment de congés payés lors de la fermeture de l'entreprise pour congés annuels.

Ces interruptions reportent d'autant le versement.

Nature juridique et sociale de l'aide

L'aide dégressive à l'employeur est à considérer comme un revenu d'exploitation (produit exceptionnel, d'un point de vue comptable).

Les services de l'Assédic :Tél. : 0 826 827 826
www.assedic.fr